

Annexe 1

Rédacteur : Evelyne CADIOU, Brigitte GREFFE, Lala RAMAHATRA, Laurine SÉHIER

Destinataires : Instituteurs et professeurs des écoles titulaires des Yvelines

Objet : Liste des pièces justificatives à fournir pour le **rapprochement de conjoints**

Date : 28/10/2021

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département. Le conjoint se définit dans le cadre de la mutation par un lien familial : mariage, PACS ou enfant en commun (ou à naître).

Les pièces justificatives correspondant à votre situation et votre confirmation de demande de changement de département datée et signée sont à transmettre au plus tard le **mercredi 08 décembre 2021** au service DP3 **par courriel** : ce.ia78.dp3inter@ac-versailles.fr

Selon votre situation, vous devrez envoyer :

Cas n°1) Vous avez déjà participé au mouvement informatisé 2021 :

- Si vous êtes pacsés sans enfant en commun → extrait récent d'acte de naissance ou celui de votre pacs.
- Si vous allez avoir un enfant → certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée, établie le **01/01/2022** au plus tard.
- Si votre conjoint(e) exerce toujours la même activité professionnelle → deux derniers bulletins de paye ou pour les auto-entrepreneurs, toutes pièces attestant de la réalité et du lieu d'exercice effectif.
- Si votre conjoint(e) exerce une nouvelle activité professionnelle → contrat de travail, attestation de travail ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce dernier cas son activité devra débuter avant le **31/08/2022**).
- Si votre conjoint(e) est toujours au chômage → attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi.

Cas n°2) Vous participez pour la première fois au mouvement interdépartemental :

- Si vous êtes mariés au plus tard le **01/09/2021** ou avec des enfants en commun → livret de famille complet avec les pages des parents et des enfants et/ou dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.
- Si vous allez avoir un enfant → certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée, établie le **01/01/2022** au plus tard.
- Si vous êtes pacsés au plus tard le **01/09/2021** → justificatif du PACS + extrait récent d'acte de naissance ou celui de votre pacs.
- Si votre conjoint(e) travaille ou est muté dans un département différent des Yvelines → contrat de travail ou attestation d'exercice + deux derniers bulletins de salaires ou attestation de mutation avec mention du lieu de la résidence professionnelle et de la date de début d'activité (dans ce cas son activité devra débuter avant le **31/08/2022**).
- Si votre conjoint(e) est au chômage et est inscrit(e) au Pôle emploi différent de celui des Yvelines → attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi + attestation de la dernière activité professionnelle (le rapprochement de conjoints portera sur le lieu d'inscription à Pôle emploi qui doit nécessairement correspondre au dernier lieu de l'activité professionnelle).
- Si votre conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur ou structures équivalentes dans un département différent des Yvelines → Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes etc.).
- Si votre conjoint(e) exerce une profession libérale dans un département différent des Yvelines → attestation d'inscription auprès de l'URSSAF + justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers.
- Si votre conjoint(e) suit une formation professionnelle rémunérée dans un département différent des Yvelines → contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + deux derniers bulletins de salaire.